

## 160055 - Comment distribuer la viande du sacrifice quand on ne trouve pas sur place un musulman pauvre?

### La question

Je suis un étudiant boursier et je désire faire un sacrifice. Je sais que le sacrifice est à diviser en trois parties: une à conserver pour la maison, une à offrir et une à donner en aumône aux pauvres. Je vis dans une ville où l'on ne trouve pas de musulmans pauvres. Les musulmans vivant sur place disent qu'ils donnent leur aumône au Centre islamique. Est-ce juste? Quelles sont les autres solutions que nous pourrions appliquer? Puisse Allah vous récompenser par le bien.

### La réponse détaillée

Premièrement, la division du sacrifice en trois parties est reçue de certains compagnons (P.A.a). L'affaire est l'objet d'une grande latitude. L'important est de faire parvenir aux pauvres une partie de la viande.

Ibn Omar (P.A.a) a dit: «Les sacrifices et les offrandes sont à diviser en trois parts dont l'une pour la famille de l'auteur du sacrifice, une pour ce dernier et une troisième pour les pauvres. On a rapporté d'Ibn Massoud(P.A.a) un avis allant dans le même sens.

Deuxièmement, si l'auteur d'un sacrifice en nourrit un seul musulman, il pourra ensuite en donner en aumône aux non musulmans.

Ibn Qoudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit:**« Il est permis à l'auteur du sacrifice d'en nourrir un mécréant. C'est l'avis d'al-Hassan, d'Abou Thawr et des partisans de l'opinion (personnelle). Car il s'agit d'une aumône volontaire qu'il est permis de remettre à un protégé (non musulman vivant au sein des musulmans et bénéficiant d'un accord de protection) ou à un prisonnier comme c'est le cas de toute autre aumône surérogatoire. Quant à l'aumône obligatoire, il n'est pas permis de la remettre à un**

**mécréant puisque son caractère obligatoire l'assimile à la zakat et au don fait dans le cadre de l'expiation d'un serment.»** Extrait succinct d'al-Moughni (11/109).

Cela étant, dès que vous aurez égorgé votre sacrifice, mettez vous à chercher un musulman pauvre pour lui en offrir une partie. En ce qui concerne le reste de la viande, conservez en une partie et mangez en une autre et faites des aumônes et offrandes, fût -ce au profit des non musulmans, car agir de la sorte peut être de nature à attirer leurs cœurs à l'islam.

Si vous ne connaissez aucun pauvre, le Centre islamique peut se charger à votre place de la recherche de pauvres et de la livraison de la viande à eux. Rien ne vous empêche d'en donner au Centre islamique une partie de votre choix.

Allah le sait mieux.